



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 28 septembre 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 26	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 3	Votants : 29	

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, ROUSSEL Mylène, LARADJI Chrystelle, TRANGOSI Renaud, HANQUART-TAUVERON Charlotte, BOURSIEZ Frédéric, POUSSIER Adrien, COUPÉ-BAYLE Séverine, BENOIT Dominique, DONADIO Véronique, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul, GEENEN Allison à HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique,

Était absent sans pouvoir :



DELIBERATION N° 02026_103 :

Approbation du RPQS de l'assainissement 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique BENOIT, conseiller municipal et Vice-Président du SICTEU relatif au rapport annuel du service assainissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et L 1411-3.

Considérant le rapport annuel (service assainissement) pour l'exercice 2025 établi par la société SUEZ.

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2025 ci-annexé;

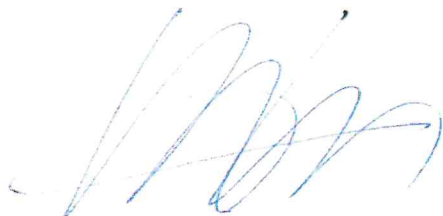
PRECISE que ce rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publicité conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01 OCT. 2026
ID : 077-217702158-20260928-02026_103-DE

Fait et délibéré en séance, le 28 septembre 2026

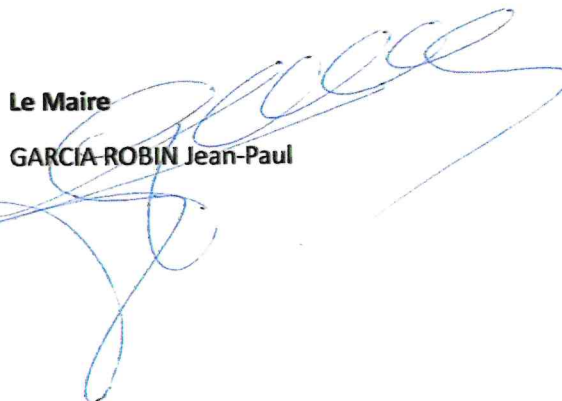
Le secrétaire de séance

SPRUTTA-BOURGES Nathalie



Le Maire

GARCIA-ROBIN Jean-Paul



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>